

Séance du Conseil communal du 18 décembre 2019

Date de l'annonce publique de la séance: 12 décembre 2019

Date de la convocation des conseillers: 12 décembre 2019

Présents: Mmes et MM. Natalie SILVA bourgmestre, Nico DHAMEN, Joël WEIS, échevins, Paul EWEN, Florio DALLA VEDOVA, Luc JEMMING, Mirko MARTELLINI, Mme Eliane PLIER et Alfred BERCHEM conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire
Absent(s) et excuse(s): néant

La séance a commencé avec 15 minutes de retard.

1. Approbation du contenu du registre aux délibérations de la séance précédente du conseil communal

Le contenu est approuvé et signé par tous les membres présents du conseil communal.

2. Organisation scolaire rectifiée 2019/2020 des cours de Musique dispensés par UGDA

Le Conseil communal,

Vu l'organisation scolaire des cours de musique confiés par convention à l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) a.s.b.l pendant l'année scolaire 2019/2020, conformément à la loi du 28 avril 1998 portant sur l'enseignement musical des communes etc;

Vu les rectifications y relatives, sur le vu des inscriptions, dressées par l'UGDA le 3 décembre 2019 ;

Vu la loi du 28 avril 1998 portant

- a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
- b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
- c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1962 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;

à l'unanimité des membres présents ;

- charge le collège des bourgmestre et échevins de signer l'avenant à la convention rectifiée avec l'Union Grand-Duc Adolphe pour lui confier les cours de musique portant sur l'organisation musicale dans la Commune, par voie conventionnelle et en conformité avec l'article 6 de la loi du 28 avril 1998.

- approuve l'organisation rectifiée des cours de musique de la commune de Larochette pour l'année scolaire 2019/2020 dispensés par l'Ecole de musique de l'UGDA.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

3. Approbation de collaboration entre l'Office Régional du Tourisme et l'Administration communale de Larochette.

Le Conseil communal,

Vu la convention du 12 décembre 2019 entre l'Office Régional du Tourisme et l'Administration communale de Larochette réglant l'engagement par l'ORT d'un coordinateur touristique qualifié (m/f), appelé par la suite « coordinateur » dont la mission principale sera d'assurer le bon déroulement du point d'information touristique (Tourist Info), le développement touristique, l'organisation culturelle, événementielle et la gestion professionnelle du tourisme à Larochette et environs ainsi que le soutien et la collaboration étroite avec l'ORT. ;

Considérant que la convention prend effet le jour de la signature ;

Considérant que la convention renseigne que la durée est fixée à 3 ans et qu'elle est tacitement reconductible pour une nouvelle période de trois ans ;

Considérant que la convention renseigne que l'ORT prend en charge 3/12^{èmes} et l'Administration communale de Larochette 9/12^{èmes} de la rémunération du coordinateur ;

Considérant que la dépense afférente est prévue au budget de 2020, art.3/340/648280/99001 G ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

à l'unanimité des membres présents ;

approuve la convention du 12 décembre 2019 entre l'Office Régional du Tourisme et l'Administration communale de Larochette réglant l'engagement par l'ORT d'un coordinateur touristique qualifié (m/f), appelé par la suite « coordinateur » dont la mission principale sera d'assurer le bon déroulement du point d'information touristique (Tourist Info), le développement touristique, l'organisation culturelle, événementielle et la gestion professionnelle du tourisme à Larochette et environs ainsi que le soutien et la collaboration étroite avec l'ORT.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

4. Présentation : Projet LOKAL en collaboration avec l'ASTI a.s.b.l., l'Agence du Bénévolat a.s.b.l. et le Conseil National pour l'Etrangers.

Madame Silva informe le conseil communal avoir été contacté par le conseil national pour étrangers en vue de mettre en place le projet « LOKAL » (Lieweg-Oppen-Kreativ-Aktiv-Lokal) dans la localité de Larochette.

Il s'agit d'un lieu de rencontre, ouvert à tous et permettant aux habitants de se rassembler, de

s'échanger, d'être actifs. Il offre en particulier aux personnes seules et vulnérables (séniors, monoparentaux, étrangers ne maîtrisant pas les langues du pays, etc...) un cadre accueillant et divertissant, sans structure ni contraintes organisationnelles.

Le lieu du « LOKAL » reste encore à définir. Le coordinateur et gestionnaire sera financé par l'Etat (mesure de réinsertion professionnelle) et la durée de la collaboration sera de trois ans. Les possibilités de cofinancement pour l'aménagement du local devront être analysées.

Dans le cadre du projet « LOKAL » le cabinet d'audit Deloitte Luxembourg S.A. fera un audit sur les infrastructures et les ressources de la Commune de Larochette. Le Conseil communal, décide d'attendre le résultat de l'audit avant d'engager la Commune dans ce projet et d'inviter Madame Zuccoli, présidente de l'ASTI a.s.b.l. dans la prochaine séance du Conseil communal afin de présenter le projet.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

4. Règlement de la circulation

- a) Aménagement d'une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite qui parking « Ale Kierfecht » à Larochette.*

Le Conseil communal, avec huit voix pour et une contre (M. Florio Dalla Vedova) approuve l'aménagement d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite au parking « Aale Kierfecht » à Larochette. Cette mesure sera insérée dans le Règlement général de la circulation actuellement en procédure.

- b) Limitation de la durée de stationnement dans la rue de Medernach à Larochette*

Le Conseil communal, avec huit voix pour et une abstention (M. Luc Jemming) approuve la limitation de la durée de stationnement à deux heures du lundi au vendredi entre 08:00 heures à 18:00 heures. Il s'agit des quatre emplacements de stationnement devant les habitations 34 et 36-A de la rue de Medernach à Larochette. Cette mesure sera insérée dans le Règlement général de la circulation actuellement en procédure.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

6. Subsidés ordinaires à allouer aux sociétés locales en 2020

Le conseil communal,

Attendu qu'il y a lieu de fixer les subsidés à allouer aux sociétés locales en 2020 ;

Attendu que les crédits afférents figurent au budget de l'année 2020 ;

à l'unanimité des membres présents ;

décide d'allouer les subsides suivants :

Les Amis du Vieux Larochette	500 €	art.3/839/648110/99001
Theater 2001 Fiels-Iernzen	500 €	art.3/839/648110/99001
Foto Frënn	500 €	art.3/839/648110/99001
Amiperas	2.500 €	art.3/229/648110/99001
Amis de la Fleur	500 €	art.3/411/648110/99001
Lëtzebuenger Mëttelalterfrënn	500 €	art.3/839/648110/99001
V.C.Filano	500 €	art.3/825/648110/99001
Cercle Pédestre	800 €	art.3/825/648110/99001
Association des Parents	820 €	art.3/930/648110/99001
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2.000 €	art.3/320/648110/99001
Taekwondo	2.500 €	art.3/825/648110/99001
Chorale Sängerfrënn Aerenzdall	6.000 €	art.3/839/648110/99001
SITL	5.000 €	art.3/430/648110/99001
BBC Arantia	10.300 €	art.3/825/648110/99001
AS Rupensia	10.300 €	art.3/825/648110/99001
Société Philharmonique	9.500 €	art.3/836/648110/99001
Mise à disposition d'instruments aux enfants de l'éc.de musique de Larochette	500 €	
Croix-Rouge Section locale Fiels/Iernzen	500€	art.3/192/615100/99001

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

7. Fixation des nuits blanches pour l'année 2020

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets;

Attendu qu'il appartient au conseil communal de proroger les heures d'ouverture jusqu'à trois heures du matin pour tous les débits de la commune, à l'occasion de certaines fêtes ou festivités (nuits blanches) :

à l'unanimité des membres présents ;

fixe les nuits blanches pour tous les débits de la commune en 2020 aux jours suivants :

Carnaval	nuit du 20.02. au 21.02.2020 (jeu-ven)
	nuit du 21.02. au 22.02.2020 (ven-sam)
	nuit du 22.02. au 23.02.2020 (sam-dim)
	nuit du 23.02. au 24.02.2020 (dim-lun)
Pâques	nuit du 12.04. au 13.04.2020 (dim-lun)
Fête du Travail	nuit du 30.04. au 01.05.2020 (jeu-ven)
Pentecôte	nuit du 31.05. au 01.06.2020 (dim-lun)
Journée de l'Europe	nuit du 08.05 au 09.05.2020 (ven-sam)
Fête Nationale	nuit du 22.06. au 23.06.2020 (lun-mar)
Kermesse	nuit du 18.07. au 19.07.2020 (sam-dim)
Kermesse + Braderie	nuit du 19.07. au 20.07.2020 (dim-lun)
« Stroossemaart »	nuit du 25.07. au 26.07.2020 (sam-dim)
Noël	nuit du 24.12. au 25.12.2020 (jeu-ven)
St Sylvestre	nuit du 31.12.2020 au 01.01.2021 (jeu-ven)

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

8. Demandes de subsides.

Le Conseil communal,

Vu diverses demandes pour l'obtention d'un subside ;

Considérant que des crédits appropriés figurent au budget 2019 ;

à l'unanimité des membres présents ;

accorde le subside ordinaire suivant pour l'année 2019:

Gemeng Echternach, Télévie 2020	100 €	art.3/192/615100/99001
CEBA	100€	art.3/192/615100/99001

à l'unanimité des membres présents ;

accorde le subside extraordinaire suivant pour l'année 2019:

Les Amis du Vieux Larochette 600€ art.4/839/240000/99001
 (acquisition de tableaux et affiches historiques pour les archives communales)

l'unanimité des membres présents ;
 accorde le subside extraordinaire suivant pour l'année 2020:
 Société Philharm. de Larochette 500€ art.4/836/240000/99001
 (Org. Galaconcert 2020)

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

9a) Approbation du Budget rectificatif 2019

Le conseil communal,

Vu les propositions du collège des bourgmestre et échevins relatives au budget rectificatif de l'exercice 2019 ;

Vu le chapitre 1^{er} du titre 4 de la loi communale ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

arrête le budget rectificatif 2019 comme suit ;

Administration Communale de LAROCLETTE		BUDGET 2020 Proposition - Budget Inl		
TABLEAU RÉCAPITULATIF DU BUDGET RECTIFIÉ DE L'EXERCICE 2019				
	Montants votés par le Conseil communal		Montants fixés par le Ministre	
	Service ordinaire	Service extraordinaire	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	8 540 350,34	439 439,35		
Total des dépenses	6 258 820,64	4 655 189,91		
Boni propre à l'exercice	2 281 529,70			
Mali propre à l'exercice		4 255 750,56		
Boni du compte 2018	5 639 039,13			
Mali du compte 2018				
Boni général	7 900 568,83			
Mali général		4 255 750,56		
TRANSFERT de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 4 255 750,56	+ 4 255 750,56		
Boni présumé fin 2019	3 644 816,27			
Mali présumé fin 2019				

à l'unanimité des membres présents ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

9b) Approbation du Budget 2020

Le conseil communal,

Vu les propositions du collège des bourgmestre et échevins relatives au budget de 2020 ;

Vu le chapitre 1^{er} du titre 4 de la loi communale ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

arrête le budget 2020 comme suit :

Administration Communale de LAROCLETTE		BUDGET 2020 Proposition - Budget Int		
TABLEAU RÉCAPITULATIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020				
	Montants votés par le Conseil communal		Montants fixés par le Ministre	
	Service ordinaire	Service extraordinaire	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	8 779 289,79	338 638,80		
Total des dépenses	6 425 262,00	5 753 840,89		
Boni propre à l'exercice	2 154 027,79	-		
Mali propre à l'exercice		5 415 202,09		
Boni présumé fin 2019	3 444 818,27			
Mali présumé fin 2019				
Boni général	5 798 846,06			
Mali général		5 415 202,09		
TRANSFERT de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 5 415 202,09	+ 5 415 202,09		
Boni définitif	383 643,97			
Mali définitif				

à l'unanimité des membres présents ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

10. Titres de recette.

Les titres de recette sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

11. Questions au collègue des bourgmestre et échevins.

Madame la Bourgmestre Natalie Silva, donne plusieurs informations aux conseillers communaux :

Campagne de sensibilisation : Haalt är Gemeng propper: élaboration de deux «flyers»

Madame Silva explique aux conseillers communaux que le collège échevinal est en train d'élaborer deux flyers en vue de sensibiliser :

- les détenteurs de chiens de garder en laisse leurs chiens dans la localité et sur les pistes cyclables, et de réduire les déjections canines sur la voie publique (*Stop aux crottes*) ;
- les fumeurs de ne pas fumer dans les lieux publics comme les aires de jeux, respectivement les arrêts de bus et de ne pas jeter les mégots sur la voie publique (*Stop aux mégots*) ;

Feux d'artifice durant la nuit de Saint-Sylvestre

Dans le passé les feux d'artifice étaient tolérés durant la nuit du 31 décembre (30 minutes).

Suite à un vote le conseil communal a décidé de ne plus donner de dérogation à l'article 33 du règlement général de police en vigueur et d'ainsi interdire de faire brûler des articles pyrotechniques ou de tirer des pétards à l'intérieur des localités sans l'autorisation du Bourgmestre. Ceci par respect pour les animaux, l'environnement et le repos nocturne des habitants.

Résultat du vote :

- deux voix pour une dérogation de l'article 33 du règlement général de police (M. Dalla Vedova, M. Martellini)
- six voix contre une dérogation de l'article 33 du règlement général de police et une abstention (M. Dhamen Nico)

Réorganisation du réseau RGTR

Suite aux différents avis rédigés par les communes de Larochette, Heffingen et Junglinster portant sur la réorganisation du réseau RGTR, Madame Silva a informé le conseil communal qu'en date du 13 décembre 2019 les trois collèges échevinaux étaient invités au Ministère de la

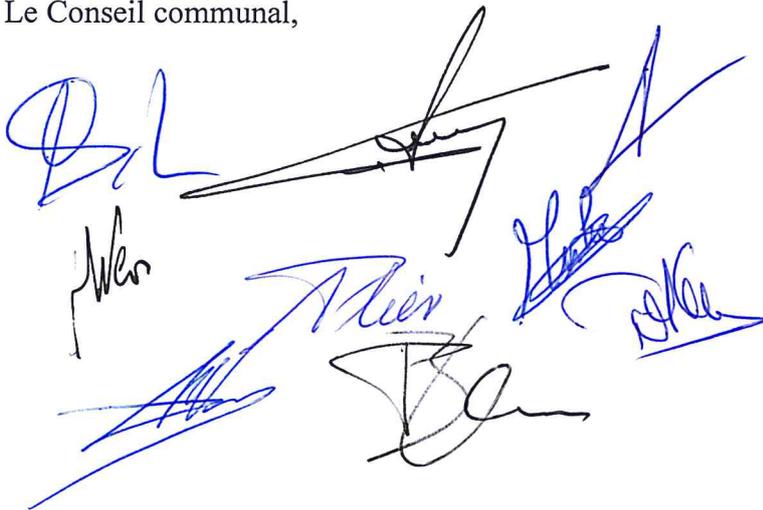
Mobilité et des Travaux publics. Lors de cette entrevue le Ministère de la Mobilité et des

Travaux publics a déclaré avoir l'intention de prendre en compte les différentes propositions des communes.

Prochaine séance du conseil communal

La prochaine séance du conseil communal est fixée au 27 janvier 2020 à 08.30 heures.

Le Conseil communal,

A collection of approximately ten handwritten signatures in blue ink, arranged in a cluster. The signatures vary in style, with some being more legible and others being highly stylized or cursive. Some signatures appear to be names, such as 'Mier' and 'Ben', while others are more abstract scribbles.